



Convention relative aux droits de l'enfant

Distr. générale
21 novembre 2012
Français
Original: anglais

Comité des droits de l'enfant Cinquante-septième session

Compte rendu analytique de la 1627^e séance

Tenue au Palais Wilson, à Genève, le mercredi 8 juin 2011, à 15 heures

Président: M^{me} Lee (Vice-Présidente)

Sommaire

Examen des rapports soumis par les États parties (*suite*)

Deuxième rapport périodique de Cuba (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, à la Section d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 15 h 5.

Examen des rapports soumis par les États parties (suite)

Deuxième rapport périodique de Cuba (suite) (CRC/C/CUB/2; CRC/C/CUB/Q/2; CRC/C/CUB/Q/2/Add.1)

1. À l'invitation du Président, la délégation cubaine reprend place à la table du Comité.
2. **M^{me} Aidoo** dit que le Gouvernement cubain doit être félicité pour ses réalisations dans le domaine du développement social, qui ont eu des impacts positifs sur la santé infantile et l'éducation dans le pays. La contribution de Cuba à la coopération internationale, avec le partage de l'expertise de ses médecins, est également significative. Elle demande si les établissements préscolaires à Cuba, que fréquentent tous les enfants jusqu'à l'âge de 6 ans, s'attachent à une approche holistique du développement précoce de l'enfant ou sont plutôt conçus comme une préparation à l'école primaire, mettant l'accent sur le renforcement de la capacité d'apprentissage. Elle s'inquiète que soient signalés des cas de malnutrition, d'obésité et de carence en fer chez les enfants, et demande si les programmes de développement de la petite enfance permettent de détecter ces problèmes, et ce qui est fait pour les corriger, en particulier en ce qui concerne l'allaitement exclusif et l'alimentation des enfants en bas âge. Elle souhaite savoir quelles mesures sont prises par l'Etat partie pour pérenniser les acquis dans le domaine du développement social et pour protéger le niveau de vie des enfants devant les changements récents provoqués par la crise économique mondiale, l'embargo des Etats-Unis d'Amérique sur Cuba et les efforts du Gouvernement pour développer une économie de marché libérale. Elle souhaite également savoir si les impacts de ces changements sur les enfants et leur famille sont suivis de près et si, dans l'affirmative, ils sont étudiés par classe d'âge, région d'origine et milieu socioculturel pour déceler les vulnérabilités, les lacunes et les inégalités qui les affectent.
3. **M^{me} Maurás Pérez**, se reportant à l'article 27 de la Convention, relatif au niveau de vie, demande quelles mesures sont prises par le Gouvernement pour sauvegarder les acquis et les avancées dans les secteurs de la santé et de l'éducation. Elle demande aussi des informations sur la sécurité sociale à Cuba, et quelle est l'incidence de celle-ci sur les enfants, les familles et les chômeurs.
4. **M^{me} Wijemanne** demande des éclaircissements sur le programme d'éducation non institutionnelle mentionné dans le rapport de l'Etat partie. Elle souhaite en savoir plus au sujet des politiques d'éducation inclusive à Cuba, et savoir si des services de proximité sont disponibles pour les enfants qui souffrent de problèmes de santé mentale. Les enfants qui ne peuvent aller à l'école en raison de handicaps physiques graves bénéficient-ils des services d'enseignants mobiles? Elle se demande pourquoi seulement 70 pour cent des nouveau-nés sont allaités alors que tous les enfants cubains naissent dans les services hospitaliers de maternité qui sont censés promouvoir l'allaitement maternel exclusif. Elle souhaite savoir si les pratiques d'alimentation font l'objet d'un suivi et si l'utilisation de substituts du lait maternel peut correspondre à la baisse du taux d'allaitement.
5. **La Présidente** demande pourquoi certaines régions – celles d'Isla de la Juventud et de Ciego de Ávila en particulier – se singularisent par une mortalité néonatale, maternelle et infantile très élevée.
6. **M. Moreno** (Cuba), répondant à des questions posées précédemment, dit que les migrants économiques haïtiens qui viennent à Cuba ne sont pas des réfugiés. Ils bénéficient de divers services – santé, alimentation, vêtements et hébergement – de la part du Gouvernement cubain, alors qu'ils sont en route vers d'autres destinations, principalement les Etats-Unis. Le Gouvernement collabore étroitement avec l'Organisation internationale

pour les migrations pour proposer des rapatriements volontaires de ces migrants vers leur pays d'origine. Il arrive souvent que ceux-ci renouvellent leur tentative de quitter Haïti, en passant à nouveau par Cuba, où le Gouvernement continue de leur assurer aide et protection le temps de leur transit. Le Gouvernement a entrepris un examen complet des politiques migratoires. Quant à la coopération internationale, en particulier lorsque des mineurs sont en cause, plusieurs accords de protection et d'entraide juridique ont été signés avec d'autres pays. En l'absence de tels accords, c'est le principe de réciprocité qui est appliqué, de manière stricte.

7. Les entreprises transnationales à Cuba ne posent pas de problème économique. De manière générale l'investissement étranger est étroitement encadré, et prend la forme de coentreprises régies par la législation cubaine, en particulier en ce qui concerne l'emploi et la sécurité sociale.

8. Cuba est doté d'un vaste réseau de services consulaires, présent dans 143 pays, qui permet l'enregistrement à l'état civil des enfants nés à l'étranger de parents cubains, de sorte qu'ils puissent obtenir la nationalité cubaine.

9. Des efforts spéciaux sont consentis pour maintenir les services sociaux à l'intention des enfants et des jeunes. En effet, c'est là le seul secteur qui n'a pas fait l'objet de restrictions budgétaires lors de la crise économique aiguë qui a frappé Cuba dans les années 90. Il est toutefois nécessaire d'établir des mécanismes de suivi à cet égard. À mesure que l'économie se rétablit, le Gouvernement compte éliminer le système de double devise qui a été adopté pendant la crise économique.

10. Les taux élevés de mortalité dans certaines régions pourraient être attribués au moindre développement et à la situation économique localement médiocre.

11. **M^{me} Herrera Caseiro** (Cuba) dit que les jeunes jouissent pleinement du droit de réunion pacifique et d'association, comme le prescrit l'article 54 de la Constitution cubaine. Les seules limites appliquées à ces droits sont celles que prévoient les instruments internationaux, comme l'interdiction des organisations qui prônent le racisme, la supériorité d'une race ou la haine raciale, ou visent à perturber l'ordre public. Il y a plus de 2 200 organisations de la société civile à Cuba. La plus grande organisation d'enfants est celle des *Pionniers de José Martí*, que suit la Fédération des élèves des lycées.

12. **M. Zermatten** (Rapporteur pour Cuba) demande des informations sur la procédure à suivre pour créer une organisation non gouvernementale à Cuba. Il demande aussi si les enfants ont le droit de constituer leurs propres organisations ou s'ils doivent s'affilier à des organisations établies par des adultes.

13. **M^{me} Audivert Coello** (Cuba) dit que les enfants sont libres de s'affilier à l'association de leur choix, et d'effectuer l'activité qu'ils souhaitent avec qui ils veulent. Toutes les organisations sont enregistrées dans un registre des organisations associatives.

14. **La Présidente** demande quels types d'activités sont accessibles aux enfants à Cuba, et quelle est la procédure à suivre par les enfants qui souhaitent créer, par exemple, une organisation de défense des droits de l'homme.

15. **M^{me} Audivert Coello** (Cuba) dit que les enfants peuvent participer aux activités liées à la culture, aux sports, aux loisirs, à la recherche et à la religion, notamment. Pour établir une association, il est nécessaire de soumettre une demande écrite indiquant le nombre de membres potentiels et les buts de l'association. La demande est alors évaluée pour déterminer si l'autorisation peut être accordée.

16. **M. Moreno** (Cuba) ajoute que les enfants n'ont rien à payer pour créer une association.

17. **M. Kotrane** demande si les enfants sont libres d'avoir des discussions entre eux et avec des enfants d'autres pays, sur des sujets qui ne sont pas conformes à la doctrine ou aux objectifs socialistes. Le Comité nourrit l'espoir que les enfants cubains jouissent du droit à la pleine liberté d'expression.

18. **M^{me} Al-Shehail** (Rapporteuse pour Cuba) demande si les organisations non gouvernementales agréées reçoivent des consignes strictes quant à la nature de leurs activités, si elles sont tenues de soumettre des rapports périodiques au sujet de celles-ci, et si des limites sont appliquées à la conduite de leurs activités.

19. **La Présidente** dit qu'elle espère qu'est promu le principe de diversité, et qu'il est reconnu par le Gouvernement.

20. **M. Moreno** (Cuba) dit que les organisations d'enfants ne sont soumises à aucune directive ou à aucun conseil émanant d'adultes. Même dans les rassemblements spontanés dans la rue, on voit et entend des enfants discuter ouvertement de politique et d'autres sujets.

21. **M^{me} González Ferrer** (Cuba) dit que les écoles constituent une excellente tribune de discussion en tant que lieu qui réunit tous les élèves. Les enfants, et non les professeurs, mènent le débat. Une journée de la semaine est souvent réservée à de telles discussions, par exemple, sur la politique du Gouvernement et la législation. Il est coutumier de tenir des discussions au sein des communautés et que les enfants y aient leur mot à dire. Les enfants ont le droit de voter et de se présenter aux élections municipales et provinciales dès l'âge de 16 ans. À 18 ans, ils peuvent se présenter à l'élection à l'Assemblée nationale.

22. À Cuba, les organisations non gouvernementales jouent un rôle social important et ne se contentent pas d'abonder par pure convention dans le sens de l'action gouvernementale. Par exemple la Fédération des femmes cubaines a été reconnue par le Gouvernement dans le Plan d'action national pour le suivi de la quatrième Conférence mondiale des femmes en tant qu'organe national de promotion de l'avancement des femmes. L'Union nationale des juristes de Cuba travaille avec cette Fédération et avec le Ministère de la justice pour diffuser des informations sur les droits des enfants et sur l'égalité des femmes. Le Gouvernement et le Programme des Nations Unies pour le développement ont lancé un projet commun sur le genre et le droit pour fournir une formation additionnelle aux juges et aux avocats dans tout le pays. Bien que les femmes travaillent main dans la main, avec tous les membres de la société pour faire progresser la révolution cubaine, femmes et filles se heurtent encore à des stéréotypes sexistes à la maison. Il est donc nécessaire de combattre ces stéréotypes par des programmes de sensibilisation visant les familles. Les centres de conseil aux femmes et aux familles, animés par des bénévoles, offrent une écoute et des cours de formation, des ateliers et des activités communautaires de proximité pour les femmes, et sont efficaces dans la lutte contre les stéréotypes sexistes. L'application de la Convention sera examinée dans le cadre d'ateliers sur l'efficacité judiciaire et notariale plus tard en 2011, et elle est encouragée dans les procédures relatives au droit de la famille par l'Instruction n° 187.

23. Le Code de la famille définit des procédures visant à établir la filiation, que l'enfant soit né dans les liens du mariage ou non, et les enfants, de même que les mères célibataires, peuvent engager une action judiciaire dans ce but. Les décisions des tribunaux peuvent également être contestées pour défendre le droit de l'enfant d'avoir deux parents. L'analyse génétique pour déterminer la paternité n'est pas largement pratiquée à Cuba parce qu'elle est coûteuse, mais d'autres tests sanguins sont disponibles.

24. Un programme de formation à la parentalité responsable, établi en 2003, informe les futurs parents sur des questions comme la préparation à la grossesse et à l'accouchement, la nutrition, l'allaitement et les risques sanitaires tels le tabagisme. Au titre de la loi sur la maternité des femmes qui travaillent, telle que modifiée par le décret-loi n° 234/2003, les

femmes ont droit à 6 semaines de congé prénatal et à 12 semaines de congé après l'accouchement. Si une femme choisit de ne pas prendre le congé prénatal, cela n'affecte pas son droit au congé post-natal. Le programme de formation à la parentalité responsable préconise l'allaitement exclusif pendant les six premiers mois de la vie de l'enfant, d'où l'accent mis sur le droit au congé de maternité. Les mères ont droit à 60 % de leur rémunération tout au long de leur congé de maternité et pendant la période au cours de laquelle elles bénéficient de prestations sociales pour s'occuper de leur enfant. Les parents peuvent décider lequel des deux prend soin de l'enfant pendant que l'autre travaille.

25. **M^{me} Herczog** demande pourquoi tous les services de maternité ne sont pas «amis des bébés».

26. **M^{me} González Ferrer** (Cuba) dit que tous les hôpitaux à Cuba sont adaptés aux nouveau-nés, et ont été reconnus comme «amis des bébés» par l'Organisation mondiale de la santé.

27. **La Présidente** dit que, de l'avis général, le nombre d'hôpitaux cubains amis des bébés a diminué depuis 2002, époque à laquelle ils étaient tous considérés comme tels. Elle souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement prévoit pour revigorer l'approche des hôpitaux amis des bébés.

28. **M^{me} Wijemanne** dit que le déclin signalé de l'allaitement maternel exclusif peut être dû à la publicité faite par les fabricants de substituts du lait maternel plutôt qu'à de quelconques problèmes du côté des mères. Elle demande si un suivi de l'allaitement est pratiqué et si des efforts ont été faits pour interdire ce type de publicité.

29. **M^{me} González Ferrer** (Cuba) dit que, pendant leur première année de vie, les enfants sont suivis par un médecin de famille et une infirmière, qui assurent des consultations pédiatriques régulières, les vaccinations et le suivi rigoureux des pratiques d'allaitement.

30. **La Présidente** dit que l'allaitement exclusif aide à établir le lien entre la mère et l'enfant et à prévenir l'obésité des jeunes, autant de raisons pour lesquelles le Comité en promeut la pratique.

31. **M^{me} Al-Shehail**, observant que l'avortement présente un risque particulier pour les filles âgées de 13 à 16 ans, demande si le Gouvernement a mis en place un programme pour lutter contre ce problème.

32. **M^{me} González Ferrer** (Cuba) dit que l'avortement est une question que le Gouvernement prend très au sérieux. L'avortement n'est pas considéré comme un moyen de contraception. Les préservatifs sont largement présentés comme un moyen sûr, efficace et peu coûteux de contraception et de prévention des maladies sexuellement transmissibles. Un programme national systématique de santé pour les jeunes, lancé en 2000, se concentre sur des questions telles que les droits sexuels et procréatifs, la grossesse, les maladies sexuellement transmissibles et les accidents de la route. Du fait de ce programme, une section adolescence de la Société pédiatrique cubaine a été créée en 2002. Cette section adolescence a établi des centres communautaires de développement et d'assistance où les jeunes eux-mêmes promeuvent des soins de santé holistiques et instruisent leurs pairs.

33. **M. Zermatten** demande si les contraceptifs sont gratuits à Cuba.

34. **M^{me} González Ferrer** (Cuba) répond que les contraceptifs sont gratuits. Le Ministère de la santé publique et le Ministère de l'éducation collaborent dans le cadre de programmes tels «Eduquons votre enfant» et de messages diffusés à la télévision aux heures de grande écoute, qui sont représentatifs des efforts fournis par le Gouvernement pour venir en aide aux parents et aux tuteurs dans l'exercice de leurs responsabilités concernant l'éducation des enfants au titre de l'article 18 de la Convention.

35. **La Présidente** rappelle que des éclaircissements ont été demandés sur les activités de proximité menées auprès des groupes à haut risque, la collecte de données, la prévention des toxicomanies et la disponibilité d'une ligne téléphonique d'écoute et d'assistance pour les jeunes.

36. **M^{me} Silot Navarro** (Cuba) dit que le Gouvernement pratique une politique de tolérance zéro en ce qui concerne l'usage de drogues et mène des campagnes contre les toxicomanies dans les médias. Un service téléphonique d'écoute et de conseil est à la disposition des jeunes. Bien que Cuba ne soit pas épargnée par le fléau de la toxicomanie, il ne constitue pas un risque pour les enfants. Le Programme national systématique de prévention des toxicomanies de 1999, qui fait intervenir divers organes gouvernementaux et ministères, vise à avertir le public, à prévenir l'usage de drogues, et à promouvoir une santé globale. Le Code pénal interdit la fabrication, la vente, la distribution, le trafic et la possession de drogues et de substances illicites. Les peines sont sévères et sont aggravées quand des mineurs sont en cause. Les parents ou tuteurs sont punissables au titre de l'article 311 du Code pénal relatif à la corruption des mineurs s'ils ont eu connaissance de l'utilisation des substances illicites par leurs enfants et y ont consenti, ou s'ils n'ont pas rapporté le fait aux autorités, ou si, en raison de leur négligence, un enfant confié à leur soin fait commerce de substances illicites ou en consomme.

37. **M. Zermatten** demande si les enfants sont sanctionnés pour usage de drogues.

38. **M. Moreno** (Cuba) dit que les utilisateurs de drogue ne sont pas été considérés comme des délinquants, mais comme des personnes atteintes d'une maladie.

39. **M^{me} Valle** (Cuba), répondant à une question de M^{me} Aidoo, dit que la nutrition des enfants est un défi important, mais que la malnutrition ne constitue pas un problème sanitaire majeur à Cuba. Néanmoins le Gouvernement est conscient de l'existence des troubles nutritionnels provoqués par des carences en micronutriments et il a lancé, en conjonction avec divers organismes internationaux, un programme pour lutter contre l'anémie ferriprive. Le Gouvernement vise, à l'horizon 2015, à réduire de 15 pour cent l'incidence de l'anémie chez les enfants de moins de 24 mois et chez les femmes enceintes.

40. **M^{me} González Ferrer** (Cuba) dit que le Gouvernement suit de près les statistiques d'accidents à Cuba. Les accidents de la route sont la quatrième cause de mortalité des enfants jusqu'à 19 ans, et la première pour les enfants de 5 à 19 ans. Un programme national de prévention des accidents a été établi en 1995, et vise à prévenir la mortalité, la morbidité et les invalidités dues aux accidents au moyen de stratégies ciblées d'information, de communication et d'éducation ainsi que par l'évaluation des risques, le suivi et le contrôle. En outre le Ministère de l'intérieur a mis œuvre un programme de prévention des accidents de la circulation et la question de la sécurité routière est traitée dans les cours d'instruction civique dispensés aux enfants et aux jeunes. La législation qui prévoit des éléments préventifs et éducatifs porte sur tous les aspects de la sécurité routière, et donne des directives aux jeunes sur la façon de prévenir les accidents au foyer comme à l'école, et au dehors.

41. **M^{me} Al-Shehail** demande si des règlements stricts sont en vigueur pour prévenir, ou interdire, la conduite de véhicules à moteur par des jeunes sous l'influence de l'alcool.

42. **M. Moreno** (Cuba) dit qu'une nouvelle loi, plus stricte, est désormais en vigueur qui interdit la présence de boissons alcooliques dans les véhicules à moteur.

43. **M^{me} González Ferrer** (Cuba) ajoute qu'en vertu de la nouvelle loi les jeunes de moins de 18 ans peuvent conduire des bicyclettes et des motocyclettes, mais pas des automobiles.

44. **La Présidente** demande si les jeunes cubains ont contesté la nouvelle législation, puisqu'ils peuvent participer aux activités politiques dès 16 ans mais ne peuvent pas conduire avant 18 ans.
45. **M. Moreno** (Cuba) dit qu'il est trop tôt pour savoir comment les jeunes réagiront à la nouvelle loi, qui n'est entrée en vigueur qu'en avril 2010.
46. **La Présidente** demande de plus amples informations au sujet des enfants handicapés et des politiques d'éducation inclusive et d'éducation spécialisée. Elle souhaite savoir pourquoi les classes spécialisées dépassent en nombre les classes d'éducation inclusive.
47. **M^{me} González Ferrer** (Cuba) explique que les programmes d'éducation spécialisée font partie du système d'éducation traditionnel. L'éducation spécialisée est dispensée dans les écoles spécialisées où les enfants qui ont des besoins particuliers reçoivent l'attention nécessaire jusqu'à ce qu'ils soient prêts à rejoindre les classes traditionnelles. En raison de l'embargo économique que subit Cuba, il est encore plus difficile qu'ailleurs d'assurer que ces enfants bénéficient de l'enseignement de professeurs et de personnels de soutien hautement qualifiés, ainsi que d'équipements dernier cri. En ce qui concerne l'éducation spécialisée, le Gouvernement cubain se conforme entièrement à l'article 23 de la Convention. Dans le cadre d'un programme conjoint mené par le Ministère de la santé publique et le Ministère de l'éducation à l'intention des enfants gravement handicapés qui ne peuvent aller à l'école, des enseignants itinérants se rendent au domicile des enfants ou, si ceux-ci sont hospitalisés, donnent leurs cours à l'hôpital. On compte actuellement 704 professeurs itinérants qui s'occupent de 1 798 enfants dans 36 services hospitaliers.
48. **M. Cardona Llorens** dit que le Comité a bien conscience que les fonds disponibles ne sont pas suffisants pour équiper toutes les écoles spécialisées des ressources technologiques nécessaires aux enfants handicapés. Toutefois, compte tenu des ressources humaines disponibles dans l'Etat partie, il ne comprend pas pourquoi plus de 60 % des enfants handicapés sont placés dans des centres d'éducation spécialisée. Il demande s'il y a une raison quelconque pour laquelle ces enfants ne pourraient pas être intégrés dans les écoles classiques, où le personnel, avec le concours d'auxiliaires d'enseignement, pourrait être formé pour répondre à leurs besoins.
49. **M^{me} González Ferrer** (Cuba) dit que le système d'éducation spécialisée a été sensiblement renforcé depuis sa mise en place, et dispose de ressources et de personnel spécialisé supplémentaires. Cela dit, le Ministère de l'éducation et le Département de l'éducation spécialisée continuent d'œuvrer avec pour objectif d'intégrer pleinement les enfants handicapés dans le système classique. Un grand nombre d'élèves handicapés suivent actuellement des formations dans les filières techniques, professionnelles et universitaires, y compris un étudiant aveugle qui recevra son diplôme de droit en 2011.
50. Les écoles et les associations pour personnes handicapées organisent des activités de loisir et de divertissement à l'intention des enfants handicapés. Beaucoup de ces enfants participent également à des activités, sportives et autres, proposées par des associations culturelles.
51. **M. Zermatten** demande pourquoi l'Etat partie n'a pas adopté de législation spécifique au sujet des personnes handicapées. Étant donné que beaucoup de ministères et autres entités publiques sont impliqués dans la prestation de services à leur intention, une loi aiderait à coordonner les efforts pour garantir l'accessibilité des services et l'inclusion des personnes handicapées, ainsi que le versement d'allocations et l'éducation des enfants et des adultes handicapés.
52. **M^{me} González Ferrer** (Cuba) dit que le Conseil national de soutien des personnes handicapées a été établi en 1996. Le Ministre du travail et de la sécurité sociale coordonne

l'action de toutes les entités gouvernementales et associations participant à l'action en faveur des personnes handicapées. Un plan national assurant le suivi systématique des personnes handicapées a été introduit en 1995; il est remis à jour tous les cinq ans.

53. **M^{me} Valle** (Cuba) ajoute que le Ministère du travail et de la sécurité sociale travaille actuellement sur une série d'amendements législatifs proposés par des associations de soutien aux personnes handicapées.

54. **M. Reyes Rodríguez** (Cuba) dit que, en tant que personne handicapée, il peut affirmer devant le Comité que le Gouvernement est engagé en faveur des personnes handicapées. Durant la crise économique des années 90, quand les moyens de transport étaient extrêmement rares, les autorités ont alloué du carburant aux travailleurs handicapés pour leur permettre de rester pleinement intégrés dans le tissu social. En outre, les associations pour personnes handicapées exercent une forte influence sur la politique du Gouvernement.

55. **M^{me} Wijemanne** dit que la base de données de l'Etat partie sur les enfants devrait comporter des informations sur les enfants handicapés. Cela serait particulièrement utile pour s'assurer que leurs besoins éducatifs sont satisfaits, que ce soit dans des écoles spécialisées ou des écoles classiques.

La séance est suspendue à 16 h 40; elle est reprise à 16 h 50.

56. **M^{me} González Ferrer** (Cuba) dit que les violences physiques contre les enfants sont interdites par la loi et sont largement condamnées par la société. Toutefois il est encore des cas isolés dans lesquels les parents usent de la violence physique, psychologique ou sexuelle pour exercer un contrôle sur leurs enfants. Comme il est expliqué aux paragraphes 281 à 284 du rapport périodique, un groupe de travail national sur la prévention de la violence intrafamiliale a été établi en 1997.

57. **La Présidente** demande si le Code de la famille permet encore aux parents d'user de châtiments modérés. Elle demande si les châtiments corporels sont expressément interdits dans les familles, les écoles et les divers lieux d'accueil.

58. **M^{me} González Ferrer** (Cuba) dit que si le Code de la famille actuel ne fait aucune référence aux châtiments corporels, il dispose que les parents peuvent réprimander leurs enfants de manière appropriée et modérée. Si cette disposition prête à interprétation, la jurisprudence des tribunaux et l'opinion publique montrent que le châtiment corporel des enfants n'est pas toléré à Cuba. De plus, dans le projet du nouveau Code de la famille, cette disposition est remplacée par un article qui reflète la teneur de l'Observation générale n° 8 du Comité sur le droit de l'enfant à une protection contre les châtiments corporels et les autres formes cruelles ou dégradantes de châtiments.

59. **M. Kotrane** se réjouit de cet amendement législatif et invite l'Etat partie à adopter le nouveau Code de la famille et à le promulguer dans un avenir proche. Il demande si les professionnels qui travaillent avec des enfants, à savoir les enseignants, les médecins et les travailleurs sociaux, sont tenus de signaler les cas dans lesquels ils suspectent qu'un enfant est victime de châtiments corporels. Il estime qu'il serait intéressant de savoir si l'Etat partie projette d'introduire un mécanisme préventif qui permettrait aux autorités de protection de l'enfance d'intervenir quand il est avéré qu'un enfant est en danger dans son milieu familial.

60. **M^{me} González Ferrer** (Cuba) dit que le Groupe de travail national sur la prévention de la violence intrafamiliale a mené plusieurs campagnes de grande ampleur dans les médias sur la nécessité de respecter le droit des enfants à la protection contre les châtiments corporels, la violence sexuelle et la violence psychologique. Ces campagnes s'avèrent de plus en plus efficaces. Le Groupe de travail a également organisé des sessions de formation

à l'intention des policiers pour leur apprendre à régir comme il se doit au signalement de tout type de violence contre des enfants.

61. Le projet de nouveau Code de la famille fait plusieurs fois référence à la nécessité de résoudre les conflits dans la famille sans recourir à la violence, et souligne tant les droits des enfants que les obligations des parents. Comme il est indiqué au paragraphe 81 des réponses écrites, le Code pénal dispose que commettre certains actes de violence contre un membre de la famille constitue une circonstance aggravante.

62. **La Présidente** demande des informations supplémentaires sur le rôle et les fonctions des services sociaux dans les affaires de violence contre des enfants. Elle souhaite également savoir comment les enfants peuvent signaler des violences à l'école et comment les auteurs des faits sont traduits en justice.

63. **M^{me} González Ferrer** (Cuba) dit que toute personne est tenue de signaler les infractions dont elle est témoin, y compris quand la victime est un enfant. Quand la police ou le bureau du Procureur général reçoit des informations faisant état de maltraitance à enfant, une équipe multidisciplinaire intervient immédiatement. Au besoin, l'enfant est retiré du foyer familial et confié à ses grands-parents ou placé dans un foyer pour enfants. Même si aucun crime n'a été commis, l'autorité parentale du parent auteur de l'acte de violence peut néanmoins être suspendue. Des discussions sont actuellement en cours avec plusieurs juges sur l'action préventive que les tribunaux pourraient exercer dans ces circonstances.

64. Les règles qui régissent l'emploi de tous les personnels du secteur de l'éducation font interdiction d'exercer une quelconque action qui pourrait nuire au développement de l'enfant, comme la violence ou les sévices sexuels. Tous les enseignants qui enfreignent cette disposition sont immédiatement suspendus, et s'ils ont effectivement commis une infraction ils sont condamnés en conséquence, et interdits d'exercice de la profession.

65. **M^{me} Silot Navarro** (Cuba) dit que, quand il est avisé d'un cas de violence intrafamiliale touchant un enfant, le bureau du Procureur général convoque les parents pour les informer de leurs devoirs et de leur éventuelle responsabilité pénale. Selon les cas, les parents se voient signifier un avertissement officiel et le personnel du bureau du Procureur suit de près la situation jusqu'à ce que l'affaire soit résolue. Au besoin, une action judiciaire est engagée contre l'auteur des faits et d'autres mesures sont prises, par exemple la suspension de l'autorité parentale et le placement de l'enfant dans une institution.

66. **M^{me} Audivert Coello** (Cuba) dit qu'un gros travail de prévention a été effectué en termes de sensibilisation et de formation dans le cadre d'un projet visant à faire connaître les droits des enfants et des jeunes, qui a été mené en coopération avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). Le projet a mis l'accent sur le besoin de communication efficace entre les parents et leurs enfants, et a été fructueux en faisant prendre conscience aux parents des effets négatifs des châtiments corporels. Des séances de formation ont également été suivies par des avocats, des juges et des journalistes pour les informer des moyens d'intervenir dans les cas de châtiments corporels.

67. **M^{me} Silot Navarro** (Cuba) dit que, tandis que l'âge de la responsabilité pénale est fixé à 16 ans, le Code pénal prévoit un régime spécial pour les jeunes âgés de 16 à 18 ans, lequel réduit de moitié les peines maximales. Comme il est indiqué aux paragraphes 145 à 150 des réponses écrites, les jeunes contrevenants sont détenus dans des prisons spéciales où leurs besoins éducatifs, professionnels et autres peuvent être satisfaits. Dans certains cas, les contrevenants jusqu'à l'âge de 27 ans peuvent être détenus dans ces prisons.

68. **M. Zermatten** demande pourquoi l'âge de la responsabilité pénale n'est pas fixé à 18 ans. Il ne comprend pas pourquoi des contrevenants adultes jusqu'à l'âge de 27 ans

peuvent être détenus dans des prisons pour jeunes. Il serait utile de dire ce qu'il advient des contrevenants de moins de 16 ans.

69. **M^{me} Silot Navarro** (Cuba) dit qu'un amendement qu'il est proposé d'apporter au Code pénal inclut une disposition tendant à porter l'âge de la responsabilité pénale à 18 ans, et que ce texte est actuellement à l'étude auprès des autorités. Les personnes jusqu'à l'âge de 27 ans ne sont détenues dans les prisons pour mineurs que dans des circonstances exceptionnelles, selon le délit commis, leur personnalité, et le danger qu'ils représentent pour la société. À leur libération, les jeunes contrevenants se voient garantir un emploi rémunéré. Un juge est désigné pour suivre chacun d'eux dans son évolution et accroître ses chances d'intégration sociale.

70. Comme les jeunes contrevenants âgés de moins de 16 ans ne sont pas pénalement responsables, leurs cas sont traités par le Conseil pour mineurs, qui les auditionne en présence d'un de leurs parents, tuteurs ou représentants légaux. Ensuite une réorientation et des mesures d'éducation surveillée sont appliquées, qui peuvent comporter une surveillance exercée par le Ministère de l'intérieur ou par des travailleurs sociaux, une supervision accrue exercée par les parents ou les tuteurs, un suivi individuel à l'école ou la mise en apprentissage. Ce n'est que lorsque toutes les autres mesures ont échoué qu'un jeune contrevenant de moins de 16 ans est placé dans un «établissement d'éducation surveillée». Ces établissements ont les mêmes programmes d'études que les autres écoles, et les élèves y sont instruits et encouragés à réaliser leur plein potentiel. Ces écoles font partie du système d'éducation spéciale, et ne sont pas dotées de grillages de sécurité ou de gardes armés.

71. **M. Kotrane** demande qui décide des mesures éducatives qui doivent être appliquées dans le cas de jeunes de moins de 16 ans qui sont en conflit avec la loi, et quel est l'âge minimum à partir duquel de telles mesures peuvent être appliquées.

72. **M^{me} Silot Navarro** (Cuba) répond que les Conseils pour mineurs décident des mesures à appliquer. Ces Conseils sont composés d'experts de terrain, et notamment d'enseignants, de psychologues et de juristes.

73. **La Présidente** demande ce qu'il advient des jeunes femmes âgées de 16 à 18 ans qui s'adonnent à la prostitution.

74. **M^{me} González Ferrer** (Cuba) dit que, la prostitution ne constituant pas une infraction à Cuba, des mesures sont prises pour offrir une instruction à ces jeunes filles et leur assurer l'accès aux soins de santé. Elles sont considérées comme victimes d'une exploitation sexuelle, et reçoivent l'aide requise pour assurer leur réinsertion sociale, par exemple la possibilité de suivre des cours et une formation professionnelle dans les centres de conseil aux femmes et aux familles.

75. **La Présidente** demande pourquoi il est dit au paragraphe 139 des réponses écrites que ces femmes peuvent être enfermées dans un centre de réadaptation. Le Comité s'inquiète qu'elles soient placées sous la supervision d'un juge.

76. **M^{me} González Ferrer** (Cuba) répond que les jeunes filles âgées de 16 à 18 ans peuvent être astreintes à fréquenter un établissement scolaire ou de travail, mais ne sont jamais détenues.

77. **M^{me} Wijemanne** demande si des mesures ont été prises pour s'attaquer aux raisons qui ont poussé ces jeunes filles à travailler comme prostituées, par exemple le fait qu'elles aient été maltraitées chez elles ou victimes de réseaux de traite ou d'exploitation sexuelle.

78. **M^{me} Aidoo** demande si les clients des prostituées sont considérés s'adonner à des comportements antisociaux, comme c'est le cas pour les femmes et les filles qui travaillent comme prostituées aux termes du paragraphe 139 des réponses écrites. Il serait intéressant

de savoir si l'Etat partie met en œuvre des programmes ou stratégies pour modifier le comportement des clients des prostituées.

79. **M. Gurán** dit que, étant donné que la prostitution de jeunes filles et de jeunes garçons constitue un problème significatif dans l'Etat partie, le Comité souhaiterait davantage d'informations sur le plan gouvernemental de lutte contre ce phénomène, y compris sur des projets spécifiques visant les agences de voyage.

80. **M^{me} González Ferrer** (Cuba) rétorque que l'ampleur de la prostitution d'enfants à Cuba a été exagérée hors de toute proportion par la presse étrangère. Les quelques jeunes filles âgées de 16 à 18 ans qui se prostituent sont traitées comme des victimes et ne sont pas placées en détention, mais se voient offrir une aide sous forme de formation professionnelle en vue de leur insertion sur le marché du travail à l'âge de 18 ans.

81. Les personnes jugées coupables de proxénétisme et de traite d'êtres humains sont lourdement punies. Les proxénètes dont il est avéré qu'ils ont exploité des mineurs sont poursuivis pour corruption de mineurs, ce qui les expose à des peines encore plus sévères. Quiconque fournit ou emploie les services d'une fille ou d'un garçon de moins de 16 ans à des fins de prostitution, d'actes de corruption hétérosexuelle ou homosexuelle ou de pornographie se rend coupable de faits de corruption de mineurs. En outre quiconque, par inattention ou négligence, permet qu'un enfant soit prostitué, ou ne signale pas aux autorités la prostitution d'un enfant, se rend également coupable de corruption de mineur.

82. **M. Zermatten** reste préoccupé par le fait que des jeunes âgés de 16 à 18 ans puissent être enfermés dans un centre de réadaptation et qu'ils ne soient pas dûment protégés, vu qu'ils ne sont pas considérés comme mineurs.

83. **M. Moreno** (Cuba) souligne que les cas de prostitution d'enfants sont extrêmement rares et qu'il n'y a pas de réseaux de prostitution d'enfants dans le pays.

84. **M^{me} Valle** (Cuba) dit que le développement de la petite enfance, pour les enfants de moins de 6 ans, est assuré par les services de garderie ou dans le cadre du programme dit «Enseignez à votre enfant», comme il est expliqué aux paragraphes 17 à 22 des réponses écrites. Ce programme a été loué par l'Unicef et il est prisé par les parents, y compris ceux dont les enfants ont des besoins éducatifs spéciaux. Il présente beaucoup d'avantages, y compris de par son accessibilité aux personnes vivant dans des régions rurales reculées, la préparation des femmes à la maternité dès le début de la grossesse et la participation des pères et des grands-parents. En raison de son succès, ce programme a été reproduit dans d'autres pays, notamment l'Equateur, le Guatemala et le Mexique.

85. **M^{me} Al-Shehail** dit que le Comité prend acte des défis que doit relever l'Etat partie; la mise en œuvre des droits de l'enfant malgré le blocus économique montre que la volonté politique prime sur les ressources économiques. Cependant, si des progrès significatifs ont été accomplis ces dernières années, le Comité demeure préoccupé par plusieurs points: la législation interne ne transcrit pas encore les principes et les dispositions de la Convention, et le processus d'application de la législation relative aux droits de l'enfant est lent; il n'existe pas encore de mécanisme de suivi distinct et indépendant pour promouvoir et protéger efficacement les droits de l'enfant et coordonner les activités; le financement des services de rétablissement et de réinsertion des victimes de la prostitution d'enfants est insuffisant; les autorités semblent peu au fait des droits de l'homme en général et des dispositions de la Convention en particulier; enfin une approche des droits de l'enfant n'est pas encore manifeste dans les politiques de l'Etat partie.

86. **M. Zermatten** se félicite que la délégation ait indiqué que le projet de nouveau Code de la famille fait explicitement référence à la Convention relative aux droits de l'enfant, incorpore la notion d'intérêt supérieur de l'enfant et de respect des opinions de l'enfant, et fait des enfants des détenteurs de droits plutôt que des objets de protection. La

délégation a également déclaré que l'âge de la majorité pénale et civile sera porté à 18 ans. Par conséquent il ne lui reste qu'à encourager l'Etat partie à mettre en application cette nouvelle législation dès que possible.

87. **M. Moreno** (Cuba) dit que, malgré le blocus économique et les effets de la crise économique mondiale, le Gouvernement s'efforce d'appliquer ses politiques de protection de l'enfance et de développement social. Il rassure le Comité quant à la présence de mécanismes de réinsertion sociale pour les quelques jeunes femmes qui se sont prostituées. Aucun effort n'est ménagé pour aider ces femmes à réaliser leur plein potentiel et à prendre leur place légitime dans la société cubaine.

La séance est levée à 18 heures.